

Règlement du tirage au sort des places de l'ESTAC

Article 1 : Organisateur

La Mairie de Verrières sise 34 rue de la république 10390 Verrières, société organisatrice, organise gratuitement un tirage au sort dont les modalités sont décrites dans le présent règlement. Le présent règlement définit les modalités d'attribution de places événementielles (sportives et/ou culturelles).

Article 2 : Conditions de participation

Ce tirage au sort gratuit est ouvert à toute personne majeure résidant sur la commune de Verrières dans l'Aube.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du tirage au sort, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur.

De même, s'il est avéré que le déroulement du tirage au sort est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle.

Article 3 : Modalité du jeu et durée

Pour participer les candidats doivent :

- Se rendre en mairie pour s'inscrire auprès des secrétaires qui collecteront : civilité, nom, prénom, téléphone, adresse et mail
- S'inscrire avant le lundi midi de la semaine du match
- Être certains d'être présents au match
- Se conformer au règlement du jeu

Le tirage au sort sera effectué le mardi de la semaine du match par les enfants du centre de loisirs pour désigner les gagnants parmi les participants. Chaque personne tirée au sort remportera un lot de 2 places pour un match de l'ESTAC au stade de l'Aube.

Dans le cas où le tirage au sort doit s'effectuer pendant une période de congés scolaires et que le centre de loisirs soit fermé, la mairie fera effectuer le tirage au sort par un commerçant de la commune.

Le personnel communal contactera les gagnants et les informera de la mise à disposition des places, lesquelles seront à retirer en mairie entre le mercredi après-midi et le vendredi soir.

Tout lot non réclamé dans ce délai sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et comme restant propriété de la société organisatrice qui attribuera alors les places à des personnes sur liste d'attente.

Le candidat qui a la chance d'être tiré au sort pour un match ne sera pas prioritaire pour participer aux autres tirages au sort.

Article 4. Les prix

Les lots sont composés de 2 places pour aller voir un match de l'ESTAC au stade de l'Aube. Toutes précisions complémentaires pour la remise du prix seront données en temps utile au gagnant. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 5. Modalités de désignation, d'information des Gagnants

Le nombre de gagnants dépendra du nombre de places que la Mairie aura en sa possession.

Les gagnants se verront attribuer un lot par tirage au sort. L'identité des gagnants (nom, prénom) sera affichée en mairie dès la fin du tirage au sort. Les gagnants pourront récupérer leur lot directement en mairie après avoir été appelé par l'équipe communal. L'organisateur donnera les modalités de remise du lot au participant lors de ce contact. Aucun changement (de date, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. L'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par l'organisateur.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'organisateur.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion du match.

Article 7. Consultation et acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.verrieres-aube.com / ou remis gratuitement en mairie.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de reporter ou d'annuler le tirage au sort ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de sa mise en œuvre, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Article 8. Données personnelles

Le participant au jeu doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, téléphone, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique (Word), sont destinées à la Société Organisatrice et seront uniquement transmises aux responsables de l'organisation du tirage au sort, et notamment pour contacter les gagnants, qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution des dotations. Chaque Participant au tirage au sort reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données ainsi que d'un droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en nous contactant par courrier à l'adresse suivante 34 rue de la république 10390 VERRIERES ou par e-mail à l'adresse mairie.verrieres@wanadoo.fr